

Communiqué de presse



Inscriptions sur les listes électorales de Vichy

Elections Municipales, Communautaires et Européennes

Vous êtes **nouveau résident** à Vichy ou vous atteindrez votre **majorité au plus tard le 28 février 2014** ou bien encore vous figurez pour la **cinquième année consécutive** au rôle d'une des **contributions directes communales**, alors vous avez **jusqu'au mardi 31 décembre 2013 à 17 heures**, pour vous inscrire sur les listes électorales de Vichy.

Vous devrez vous présenter **personnellement en mairie** muni d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif (*quittance de loyer établie par une agence ou facture EDF, téléphone fixe, portable, eau ou les avis d'impositions des 5 dernières années ou une attestation du percepteur*).

☛ Les personnes qui ne pourraient pas se déplacer peuvent aussi faire leur demande :

- par **courrier** à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible en mairie ou sur le site « service public », en joignant la copie des pièces justificatives demandées
- **en ligne** sur le site internet de la Ville de Vichy en suivant les instructions de télé-procédure
- soit par un **tiers dûment mandaté** (procuration datée et signée par le mandant) muni de sa pièce d'identité, qui viendra avec les pièces justificatives requises

Les électeurs **ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à faire leur changement d'adresse en mairie (*avec un justificatif de leur nouvelle adresse*) afin de recevoir les documents électoraux liés aux futurs scrutins.

☛ **Les électeurs déjà inscrits sur la liste électorale de Vichy n'ont aucune formalité** à accomplir s'ils n'ont pas changé d'adresse au sein de la commune

☛ **Je flash vote et toi ?** Pour regrouper toutes les infos à destination des jeunes sur les élections, le PIJ 03 a mis en place un mini site : www.flash-vote.fr

Recensement militaire

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes **français, garçons et filles**, doivent se faire recenser à la mairie de leur **domicile** dans les **trois mois qui suivent leur seizième anniversaire**.

Ils doivent se présenter en mairie avec leur pièce d'identité et le livret de famille des parents. Cette formalité peut aussi se faire par internet sur le site de la ville de Vichy selon la même procédure que les inscriptions électorales.

☛ Ce recensement est indispensable pour se présenter aux examens (baccalauréat notamment) et au permis de conduire

Contact presse

Ville de Vichy

Direction de la

Communication

04 70 30 55 12

04 70 30 17 02

www.ville-vichy.fr